



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 avril 2021
Note explicative de synthèse

Un exemplaire papier de la convocation ainsi que la présente note transmis par mail vous seront remis sur table lors de la réunion.

M. Florian MAITRE, Président, ouvre la séance après avoir constaté le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), et cité les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il désigne le secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-11: Affectation des résultats au budget 2021

Le compte administratif voté lors de la précédente séance du Conseil d'Administration détermine les résultats de l'année 2020.

Il convient de les affecter au budget de l'année 2021 selon les règles fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire en priorité à l'investissement pour couvrir le besoin de financement (au compte 1068), en tenant compte des reports des années antérieures.

Les résultats constatés sont les suivants :

▪ **FONCTIONNEMENT**

Excédent 2020 :	+50 346,26 € (A)
Déficit reporté des années antérieures :	-4 219,01 € (B)
Excédent cumulé :	+46 127,25 € (C=A+B)

▪ **INVESTISSEMENT**

Déficit 2020 :	3 869,00 € (D)
Excédent reporté des années antérieures :	5 147,66 € (E)
Excédent cumulé :	9 016,66 € (F=D+E)

Résultat global de clôture (Fond de roulement) : +55 143.91 € (C+F)

Considérant les besoins de financement pour 2021 et les années suivantes,

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

- constater les résultats et le besoin de financement issu de l'année 2020 présentés ci-dessus.
- affecter la totalité du résultat de fonctionnement (+46 127,25 €) en section de fonctionnement au compte 002 – Excédents de fonctionnement reportés

Délibération n° 2021-12 : Vote du budget 2021
--

La présentation jointe du budget primitif 2021 fait état des sections d'investissement et de fonctionnement présentées par nature, chapitre et fonction. Lors de sa séance du 19 mars 2021, le conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires proposées pour 2021, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

- préciser que la subvention de la Commune au CCAS sera versée à hauteur du déficit constaté au terme de l'exercice 2021.
- d'approuver le budget primitif synthétisé ci-dessus et présenté en pièce jointe par nature, assortie d'une présentation fonctionnelle.